

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



14033020

TRIBUNAL DE COMMERCE

22 JAN. 2014

Greffier

N° d'entreprise : 0439.129.886

Dénomination

(en entier) : **PROTOMATIC**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Rue des Charmes, 6 à 1360 PERWEZ

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL EN NATURE

D'un acte avenant devant le notaire Alexandre HEBRANT, à la résidence de Namur, le 19 décembre 2013, enregistré à Namur, le 23 décembre 2013, volume 1085, folio 04, case 17,

IL EST EXTRAIT LITTÉRALEMENT CE QUI SUIT :

En l'étude, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée PROTOMATIC, ayant son siège social à 1360 Perwez, rue des Charmes, 6 ; immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 0439.129.886 et assujettie à la T.V.A. sous le numéro 439.129.886.

Société constituée suivant acte reçu par Maître Jacques TAYMANS, Notaire à Perwez en date du 5 décembre 1989, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 29 décembre suivant, sous le numéro 891229-526.

Dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire Géry van der Elst à Perwez en date du 20 septembre 2005, publié aux Annexes au Moniteur Belge du 14 octobre 2005 sous le numéro 20051014-43765.

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Daniel LECOMTE, ci-après plus amplement nommé.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Fernande NYS.

La composition de l'assemblée ne permet pas la nomination de scrutateurs.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents, tous les associés de la société, selon leurs déclarations, étant :

1. Monsieur LECOMTE Daniel Marcel Marie, né à Ixelles le vingt et un juillet mil neuf cent cinquante-deux (numéro national 520721-265-52), domicilié à la Bruyère section Saint-Denis, rue du Moulin, 23, époux de Madame NYS Fernande.

Qui déclare être propriétaire de trois cent trente-quatre parts sociales. 334-

2. Madame NYS Fernande Danielle Jeanne, née à Ixelles le neuf mars mil neuf cent cinquante-trois (numéro national 530309-236-46), domiciliée à la Bruyère section Saint-Denis, rue du Moulin, 23, épouse de Monsieur LECOMTE Daniel.

Qui déclare être propriétaire de trois cent trente-trois parts sociales. 333-

3. Monsieur LECOMTE Marc Jean Claude Léopold, né à Ixelles le vingt-trois août mil neuf cent cinquante-sept (numéro national 570823-291-78), domicilié à Perwez section Perwez, rue des Charmes, 6, époux de Madame Dominique CAMUS.

Qui déclare être propriétaire de trois cent trente-trois parts sociales. 333-

Soit au total mille parts sociales, représentant l'intégralité du capital social. 1000-

Le gérant de la société étant, selon ses déclarations, Monsieur Daniel LECOMTE, ci-avant nommé, est ici présent.

EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Monsieur le président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que :

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

Consécutivement à la décision prise par l'assemblée générale tenue en date du 16 décembre 2013, laquelle a décidé de procéder à la distribution de réserves taxées sous forme de dividende en application de l'article 537 alinéa 1 du CIR92.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/02/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

1° - Rapports du gérant et du réviseur d'entreprises désigné par le gérant, sur les apports en nature ci après prévus, sur les modes d'évaluation adoptés, et sur la rémunération effectivement attribuée en contrepartie.

2° - Augmentation de capital social à concurrence de trois cent quarante et un mille euros (341.000 EUR), pour le porter de vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf euros et trente-cinq cents (24.789,35 EUR) à trois cent soixante-cinq mille sept cent quatre-vingt-neuf euros et trente-cinq cents (365.789,35 EUR), par création de treize mille sept cent cinquante-cinq (13.755) parts sociales nouvelles, sans désignation de valeur nominale, identiques aux parts sociales existantes et jouissant des mêmes droits et avantages, avec participation aux résultats de l'exercice en cours, à compter de ce jour.

Attribution de ces treize mille sept cent cinquante-cinq (13.755) parts sociales nouvelles, entièrement libérées, à Monsieur Daniel Lecomte, Madame Fernande Nys et Monsieur Marc Lecomte, à concurrence de quatre mille cinq cent quatre-vingt-cinq (4.585) parts chacun, en rémunération de l'apport de leur compte courant respectif.

Ledit apport correspond aux réserves nettes distribuées en compte-courant, après paiement du précompte mobilier.

3° - Réalisation de l'apport.

4° - Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

5° - Modification de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent.

6° - Pouvoirs à conférer au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent et pour la coordination des statuts.

II. Il existe actuellement mille (1.000) parts sociales.

Toutes les parts sociales étant présentes ou représentées, et le gérant étant présent, l'assemblée peut donc valablement délibérer et statuer sur l'ordre du jour, sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

III. Pour être admises, les propositions reprises aux points 2o et 5o à l'ordre du jour doivent réunir les trois quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote ; les autres propositions doivent réunir la majorité simple des voix.

IV. Chaque part sociale donne droit à une voix.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification de l'assemblée, est reconnu exact par celle-ci, laquelle se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – RAPPORTS

A l'unanimité, l'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport du gérant et du rapport de la société civile « F.C.G. », dont les bureaux sont établis à 5100 Naninne, rue de Jausse, 49, représentée par Monsieur Olivier Ronsmans, réviseur d'entreprises ; rapports établis dans le cadre de l'article 313 du Code des sociétés, chaque associé présent reconnaissant avoir reçu un exemplaire de ces rapports et en avoir pris connaissance.

L'assemblée générale approuve ces rapports à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – AUGMENTATION DE CAPITAL

Consécutivement à la décision prise par l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 16 décembre 2013, laquelle a décidé de procéder à la distribution de réserves taxées sous forme de dividende en application de l'article 537 alinéa 1 du CIR92 ;

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de trois cent quarante et un mille euros (341.000 EUR), pour le porter de vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf euros et trente-cinq cents (24.789,35 EUR) à trois cent soixante-cinq mille sept cent quatre-vingt-neuf euros et trente-cinq cents (365.789,35 EUR), par création de 13.755 parts sociales nouvelles, sans désignation de valeur nominale, identiques aux parts sociales existantes et jouissant des mêmes droits et avantages, avec participation aux résultats de l'exercice en cours, à compter de ce jour.

L'assemblée générale décide que cette augmentation de capital sera réalisée par l'apport du compte-courant des associés comptabilisé au passif de la société.

Ces 13.755 parts sociales nouvelles, entièrement libérées, seront attribuées à Monsieur Daniel Lecomte, Madame Fernande Nys et Monsieur Marc Lecomte, à concurrence de 4.585 parts chacun.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – REALISATION DE L'APPORT

À l'instant, Monsieur Daniel Lecomte, Madame Fernande Nys et Monsieur Marc Lecomte, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la présente société et exposent qu'ils possèdent, chacun, à charge de la société un compte-courant de 113.666,66 euros.

Ces comptes courants résultent de dividendes octroyés dans le cadre de la distribution de réserves taxées sous forme de dividende en application de l'article 537 alinéa 1 du CIR92.

À la suite de cet exposé, Monsieur Daniel Lecomte, Madame Fernande Nys et Monsieur Marc Lecomte déclarent, chacun pour ce qui le concerne, faire apport à la société de la créance de 113.666,66 euros qu'ils possèdent contre elle.

En rémunération de cet apport, dont tous les membres de l'assemblée déclarent avoir parfaite connaissance, il est attribué à :

Volet B - Suite

-Monsieur Daniel Lecomte : quatre mille cinq cent quatre-vingt-cinq (4.585) parts sociales nouvelles, entièrement libérées, de la présente société.

-Madame Fernande Nys : quatre mille cinq cent quatre-vingt-cinq (4.585) parts sociales nouvelles, entièrement libérées, de la présente société

-Monsieur Marc Lecomte : quatre mille cinq cent quatre-vingt-cinq (4.585) parts sociales nouvelles, entièrement libérées, de la présente société

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - CONSTATATION DE LA RÉALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée requiert le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que chaque action nouvelle est entièrement libérée et que le capital est ainsi effectivement porté à trois cent soixante-cinq mille sept cent quatre-vingt-neuf euros et trente-cinq cents (365.789,35 EUR) et est représenté par quatorze mille sept cent cinquante-cinq (14.755) parts sociales, sans mention de valeur nominale.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION - MODIFICATION AUX STATUTS

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent, de sorte que cet article sera libellé comme suit :

« ARTICLE CINQ :

Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT SOIXANTE CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS ET TRENTÉ CINQ CENTS (365.789,35 EUR).

Il est divisé en quatorze mille sept cent cinquante-cinq (14.755) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/quatorze mille sept cent cinquante-cinquième (14.755ème) du capital social.

Lors de la constitution de la société, le capital social était fixé à un million de francs belges et représenté par mille parts sociales d'une valeur nominale de mille francs belges chacune.

Par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2005, tenue devant le notaire van der Elst de Perwez, le capital a été converti en euros et les parts sociales existantes ont été transformées en parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2013, tenue devant Maître Alexandre HEBRANT, Notaire à Namur, le capital social a été porté à trois cent soixante-cinq mille sept cent quatre-vingt-neuf euros et trente-cinq cents (365.789,35 EUR) par création de treize mille sept cent cinquante-cinq (13.755) parts sociales sans désignation de valeur nominale, identiques aux parts sociales existantes et jouissant des mêmes droits et avantages, avec participation aux résultats de l'exercice en cours, à compter de leur création. »

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION - POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment la coordination des statuts.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DELIVRE POUR LE DEPOT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE.

Alexandre HEBRANT, Notaire.

Annexe : expédition de l'acte, et coordination des statuts



Alexandre HEBRANT

Notaires associés ScPRL

Chaussée de Louvain, 489.

5004 NAMUR

Tél. 081/22.01.13 - Fax 081/22.59.60

alexandre.hebrant@notaire.be

TVA BE 0832.520.118